



REGISTRE COMMUNAL DES LOUEURS

Le loueur doit s'annoncer à la commune au moins 10 jours avant la première nuitée.

Commune de Bogis-Bossey
Bourse communale
Chemin de la Pinte 2
1279 Bogis Bossey
bourse@bogis-bossey.ch
022/960.52.46

Le loueur inscrit au registre doit être soit :

- le propriétaire qui met son bien immobilier en location, ou
- le locataire qui pratique la sous-location

Loueur (personne physique) Propriétaire Locataire (fournir l'accord du bailleur*)

Nom, prénom: _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

No postal : _____ Localité : _____

Loueur (personne morale)

Raison sociale : _____

Adresse siège social : _____

No postal : _____ Localité : _____

Hébergement 1

Adresse : _____

Coordonnées géographiques (*) : _____ / _____

Capacité d'accueil en nombre de personnes : _____

Hébergement 2

Adresse : _____

Coordonnées géographiques (*) : _____ / _____

Capacité d'accueil en nombre de personnes : _____

Hébergement 3

Adresse : _____

Coordonnées géographiques (*) : _____ / _____

Capacité d'accueil en nombre de personnes : _____

Signature : _____

***RAPPEL -Le locataire qui souhaite mettre en location son appartement via une plateforme d'hébergement doit impérativement obtenir l'accord préalable du bailleur, soit du propriétaire (art. 22 RULV et art. 262 CO)**

Le loueur doit tenir un registre permettant le contrôle de toutes les personnes hébergées comprenant :

- l'identité de chaque hôte (avec copie de pièce d'identité ou passeport)
- les périodes précises d'hébergement (dates d'arrivée et de départ)

Ce registre doit être transmis **chaque mois** à l'autorité communale.